

Séance ordinaire du conseil territorial du 04 octobre 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2022-10-04_2930

Convention portant constitution d'une mission de préfiguration du Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien associant les agglomérations Cœur d'Essonne Agglomération, Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, Paris Saclay, Val d'Yerres Val de Seine, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et le Conseil Départemental de l'Essonne

L'an deux mille vingt-deux, le 04 octobre à 19h30 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 28 septembre 2022 en séance plénière. La séance est retransmise en direct sur le site internet de l'EPT.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Présent		P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Représenté	P Bouyssou	P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Représenté	K Ben Mohamed	P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Représenté	V Capelo	P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Villejuif	M. BOUNEGTA Mahrouf	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Représentée	S Amkimel	P
Viry-Chatillon	Mme CAPELO Vanessa	Présente		P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme CHEVALIER Catherine	Présente		P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DARMON Charles	Représenté	A. Teillet	P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Absente		
L'Haÿ-les-Roses	M. DECROUY Clément	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONT Jean-Marc	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. DELAGE Jean-François	Présent		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	R Marchand	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Présente		P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente		P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme EUGENE Joëlle	Présente		P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	A-G Leydier	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Présent		P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	D Gonzales	P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Présent		P
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Présent		P
Orly	Mme JANODET Christine	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Présente		P
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Présent		P

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Présente		P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Représentée	J-J Grousseau	P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Représenté	G Lafon	P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Représentée	R Abdourahamane	P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Présent		P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Présente		P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Représentée	M. Mraidi	P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent		P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Représenté	L Bensarsa Reda	P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Présent		P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	B. Ebode Ondobo	P
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	D Gaulier	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Représenté	S Ostermeyer	P
Arcueil	Mme PECCOLO Hélène	Représentée	F Bourdon	P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Cachan	M. PETIOT David	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	M Mokrani	P
Fresnes	M. PIROLLI Yann	Absent		
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Présent		P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Représenté	G Conan	P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Absente		
Thiais	M. SEGURA Pierre	Présent		P
Orly	Mme SOUID-BEN CHEIKH Imène	Présente		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Représentée	M Nowak	P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Présente		P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Représentée	M Yavuz	P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. TEILLET Alexis	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Absent		
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Représentée	F. Aggoune	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. TRAORE Ibrahima	Présent		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Présente		P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	I Lorand	P
Villeneuve-Saint-Georges	M.VIC Jean-Pierre	Représenté	D Delort	P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Représenté	S Rabuel	P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	L Sauerbach	P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		P

Secrétaire de Séance : Monsieur Sophian Moualhi

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			101
1 siège vacant Choisy-le-Roi			
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2875 à 2936	71	26	97

Exposé des motifs

Préserver la ressource et la recherche d'un niveau de service optimum et adapté aux réalités sociales apparaissent aujourd'hui comme des enjeux majeurs de la politique de l'eau potable de notre territoire.

La maîtrise et, là où c'est possible, la baisse de la facture de l'utilisateur et la lutte contre la précarité hydrique sont des priorités à encourager via notamment la transparence du prix de l'eau et de la gouvernance. Cela passe par des négociations avec les opérateurs sur des bases renouvelées et par la promotion d'une maîtrise publique des installations stratégiques de l'eau.

Depuis 2019, sous l'impulsion du Département de l'Essonne, les principales collectivités responsables de la distribution de l'eau potable dans les communes du Nord Essonne (établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, communauté d'agglomération Grand Paris Sud, communauté d'agglomération Cœur Essonne Agglomération, communauté d'agglomération Val d'Yerres Val-de-Seine, communauté d'agglomération Paris Saclay,...) se réunissent pour échanger sur les nombreuses réflexions et démarches en cours liées à la fourniture d'eau potable dans le Nord Essonne et notamment au sujet de la question de la maîtrise publique de la fourniture d'eau.

Dans le prolongement de ce travail, avec l'appui du Département de l'Essonne, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, Cœur d'Essonne Agglomération, la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val-de-Seine et l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, ont entrepris des négociations avec Suez et proposé de fédérer les intérêts des collectivités concernées dans un Syndicat mixte fermé.

Entre juin et septembre 2021, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, Cœur d'Essonne Agglomération, la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val-de-Seine, et l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre se sont prononcés sur le principe de création du syndicat mixte fermé du sud francilien.

La démarche des cinq intercommunalités et du Département de l'Essonne répond à plusieurs objectifs :

- Garantir la maîtrise publique des biens essentiels à la production et au transport de l'eau potable, seule assurance de maîtrise complète du service, des choix d'investissements, et de l'évolution des tarifs ;
- S'assurer à court terme de la propriété du RISF ;
- Maintenir l'intégrité du RISF qui a démontré son utilité pour la sécurisation de l'alimentation de l'ensemble des territoires du sud francilien, et le choix d'un opérateur unique ;
- Organiser une gouvernance représentative du territoire.

Par délibération en date 5 avril 2022, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre a confirmé son intention en matérialisant la création du syndicat mixte par le vote de ses statuts.

Dans la perspective de la mise en œuvre de ce projet de création du syndicat mixte fermé, les parties prenantes sont convenues de mettre en place une mission de préfiguration chargée de préparer les échéances de ce projet. L'objectif de cette mission est de piloter les étapes préalables à la mise en œuvre du projet de création du SMF dans ses aspects techniques, financiers, juridiques et sociaux.

Par délibération en date du 28 juin 2022, le conseil territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre a approuvé une convention portant constitution d'une mission de préfiguration du Syndicat Mixte Fermé d'approvisionnement en eau précisant :

- La composition et l'organisation de la mission,
- Les modalités de pilotage technique du projet de création du SMF,
- Le rôle de la mission,
- Les modalités financières.

Depuis, la communauté d'agglomération Paris Saclay a décidé en juin 2022 de participer à la démarche en qualité de « membre associé ».

Aussi, il est proposé au conseil territorial d'approuver une nouvelle version de convention portant constitution d'une mission de préfiguration du Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien qui prend en compte la communauté d'agglomération Paris Saclay comme signataire et quelques modifications mineures.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente "combattre les dérèglements climatiques et les nuisances";

Vu la délibération du conseil territorial n°2022-04-05_2716 en date 5 avril 2022 adoptant les statuts du Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien pour la production et le transport d'eau potable ;

Vu la délibération n°2022-06-28_2859 du conseil territorial en date du 28 juin 2022 approuvant la convention portant constitution d'une mission de préfiguration du syndicat mixte fermé d'approvisionnement en eau associant les agglomérations Cœur d'Essonne Agglomération, Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, Val d'Yerres Val de Seine, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et le Conseil Départemental de l'Essonne dans le cadre de la création du Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien ;

Vu les différents échanges intervenus depuis avec les différentes parties prenantes et la communauté d'agglomération Paris Saclay, qui souhaite participer à la démarche en qualité de « membre associé » ;

Vu le projet de convention transmis aux conseillers avant la convocation au conseil ;

Considérant la volonté de maîtrise publique des outils de production d'eau potable par l'ensemble des membres fondateurs ;

Considérant la volonté de la communauté d'agglomération Paris Saclay de participer à la démarche en qualité de « membre associé » ;

Considérant la nécessité et la volonté partagée de mettre en place dès à présent une mission de préfiguration chargée de préparer les échéances du projet de création du syndicat mixte fermé ;

Entendu le rapport de Monsieur Le Président et sur sa proposition,

Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve la convention portant constitution d'une mission de préfiguration du syndicat mixte fermé Eau du Sud Francilien associant les agglomérations Cœur d'Essonne Agglomération, Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, Paris Saclay, Val d'Yerres Val de Seine, l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et le Conseil Départemental de l'Essonne, annexée à la présente.
2. Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.
3. Invite le Président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 97



A Vitry-sur-Seine, le 10 octobre 2022
Le Président

Michel LÉPRETRE

La présente délibération est certifiée exécutoire,
étant transmise en préfecture le 11 octobre 2022
ayant été publiée le 11 octobre 2022

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

Création du Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien

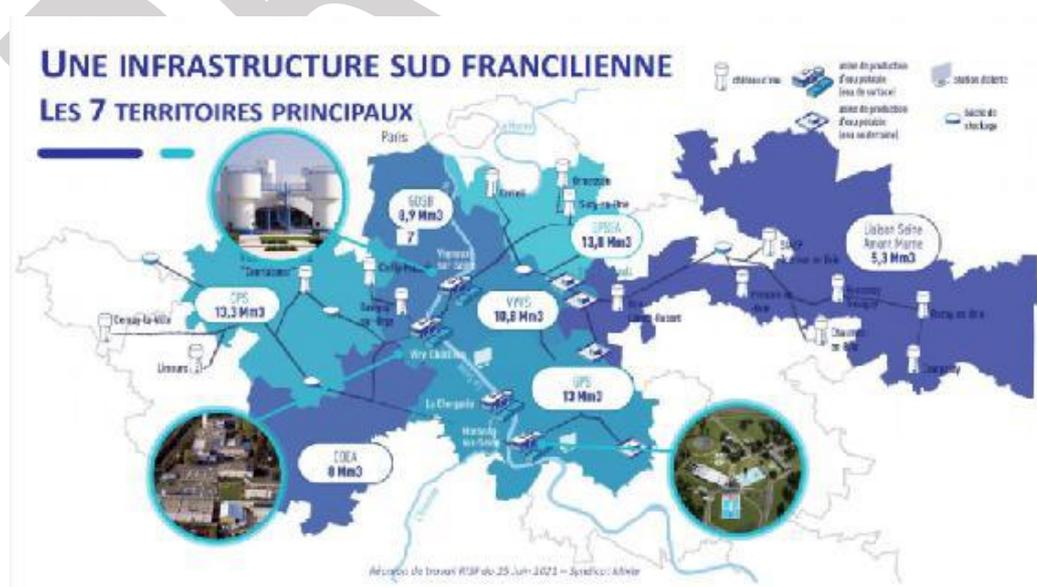
Convention portant constitution d'une mission de préfiguration associant les agglomérations Cœur d'Essonne Agglomération, Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, Paris Saclay, Val d'Yerres Val de Seine, l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre et le Conseil Départemental de l'Essonne

Préambule

La maîtrise publique de l'eau constitue un enjeu majeur pour les agglomérations Cœur d'Essonne Agglomération, Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, Paris Saclay, Val d'Yerres Val de Seine, l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre et le Conseil Départemental de l'Essonne, qui s'inscrivent dans une démarche volontariste de transition écologique du territoire. Les orientations et enjeux sont les suivants : maîtrise publique des biens et du niveau de service, résilience du territoire face au changement climatique, préservation des cours d'eau, des zones humides et des nappes phréatiques, baisse de la facture de l'utilisateur et lutte contre la précarité hydrique, transparence du prix et de la gouvernance.

Depuis plus d'une cinquantaine d'années, la fourniture d'eau potable en gros du sud francilien dépend du Réseau Interconnecté du Sud Francilien (RISF), comportant trois usines principales de production (Morsang-sur-Seine, Viry-Châtillon et Vigneux-sur-Seine) et un important maillage de conduites de transport et de réservoirs. La propriété de ces installations, largement amorties, est encore aujourd'hui revendiquée par l'entreprise Suez. A cette échelle, la détention par une entreprise privée des installations essentielles au service public de l'eau potable est une situation unique en France. Elle a contribué au maintien de tarifs élevés pour les collectivités dépendantes du RISF.

Le schéma ci-dessous présente l'architecture du RISF et les sept territoires principaux qu'il alimente par des fournitures en gros d'eau traitée. La principale usine est par ailleurs sécurisée par un ouvrage appartenant au Conseil départemental de l'Essonne (liaison Essonne-Seine).



Avec l'appui du Conseil Départemental de l'Essonne, les intercommunalités Cœur d'Essonne Agglomération, l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, la communauté

d'agglomération Grand Paris Sud, la communauté d'agglomération Paris Saclay et la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, ont engagé des négociations avec Suez. Parmi ces cinq intercommunalités, quatre ont décidé de fédérer leurs intérêts dans un Syndicat Mixte Fermé (SMF) dénommé Eau du Sud Francilien et en ont délibéré les statuts. La communauté d'agglomération Paris Saclay a souhaité quant à elle une situation temporaire de « membre associé » dans l'attente de l'évolution des négociations avec l'entreprise Suez.

La démarche des cinq intercommunalités et du Conseil départemental de l'Essonne répond à un triple objectif :

- Garantir la maîtrise publique des biens essentiels à la production et au transport de l'eau potable, seule assurance de maîtrise complète du service, des choix d'investissements, et de l'évolution des tarifs ;
- S'assurer à court terme de la propriété du RISF ;
- Maintenir l'intégrité du RISF qui a démontré son utilité pour la sécurisation de l'alimentation de l'ensemble des territoires du sud francilien, et le choix d'un opérateur unique.
- Organiser une gouvernance représentative du territoire.

L'objet du Syndicat Mixte porte sur la négociation de la reprise des ouvrages du RISF, la production d'eau potable du captage jusqu'à la sortie des usines de traitement, le transport de l'eau traitée ainsi que son stockage en tête des réseaux de distribution et, enfin, toutes actions visant à protéger les ressources en eau alimentant le RISF.

Le Syndicat Mixte a vocation à accueillir les autres principales intercommunalités dépendantes du RISF, si celles-ci le souhaitent.

Le Syndicat Eau du Sud Francilien constitue enfin une étape importante d'organisation de la production d'eau en gros à la bonne échelle territoriale au sein de la zone interconnectée des réseaux d'Ile-de-France, dans un esprit coopératif avec les autres grands Maîtres d'ouvrage publics de cette zone.

Plusieurs étapes sont à distinguer dans la vie du projet, au-delà de l'entrée prévisible de nouveaux membres concernés par le RISF :

- La période de construction du Syndicat Mixte qui s'achève avec l'arrêté inter-préfectoral de création et la séance d'installation du premier Conseil Syndical, dite **période de préfiguration** ;
- La période séparant la création du Syndicat et la conclusion de la négociation avec Suez d'un nouveau contrat mutualisé d'achat d'eau en gros, assorti du transfert à son terme au Syndicat Mixte de la propriété des ouvrages, dite **période transitoire** ;
- La période d'exercice du nouveau contrat de fourniture d'eau en gros par l'entreprise Eau du Sud Parisien, pendant laquelle Suez est encore propriétaire des ouvrages du RISF ;
- La période de maîtrise de la propriété des ouvrages par le Syndicat Mixte, dans laquelle ce dernier devient totalement maître des investissements, du choix du mode de gestion et de l'opérateur du RISF.

Pour la mise en œuvre de la création du Syndicat Mixte Fermé dans la période dite de préfiguration, les parties prenantes sont convenues de mettre en place dès à présent une mission de préfiguration chargée de préparer les échéances de ce projet.

L'objet de la présente convention est d'en arrêter les modalités d'organisation et de financement.

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération, représentée par son Président, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du XXXX,

L'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, représenté par son Président, agissant en vertu d'une délibération en date du XXXX,

La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, représentée par son Président, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 31 mai 2022,

La Communauté d'Agglomération Paris Saclay, représentée par son Président, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire du XXXX

La Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, représentée par son Président, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du XXXX

Le Conseil Départemental de l'Essonne, représenté par M. Méary, Vice-Président, agissant en vertu de la Commission permanente du 4 juillet 2022.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de constitution d'une mission de préfiguration du projet de création du Syndicat Mixte Fermé. L'objectif de cette mission consiste à :

- piloter les étapes préalables à la mise en œuvre du projet de création du SMF dans ses aspects techniques, financiers, juridiques et sociaux.
- préparer et accompagner les négociations avec l'entreprise Suez, pour les élus des intercommunalités.
- formaliser le projet d'organisation de la production et du transport de l'eau potable à la bonne échelle, avec le « juste traitement », et dans un mode coopératif avec les autres acteurs franciliens.

Article 2 : Composition et organisation de la mission

La mission de préfiguration du projet de création du SMF, par délégation des Présidents, est placée sous la responsabilité des Directeurs Généraux des Services de chacune des entités, qui prennent les décisions paritairement.

La mission est constituée à trois niveaux :

- Une cellule d'animation du projet
- Un Comité de pilotage technique
- Un Comité de pilotage élargi

La cellule d'animation propose les ordres du jour des comités de pilotage, établit la planification des tâches assignées par ces comités et veille à leur réalisation, rédige les documents préparatoires et les comptes rendus, maintient les contacts avec les parties prenantes, les autres acteurs de l'eau

franciliens, les administrations et les assistants à maîtrise d'ouvrage, veille au respect du budget, et rapporte aux comités de pilotage de l'ensemble de son activité.

La cellule d'animation est constituée du Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart - qui la coordonne -, Luc Allard (conseiller spécial du Président de Grand Paris Sud sur le cycle de l'eau), Yann Bardet (responsable du service de l'eau du Conseil Départemental de l'Essonne) et Chloe Jaillard (Assistante à Maîtrise d'Ouvrage Calia).

Le Comité de pilotage technique est la structure principale de coordination du projet entre ses parties prenantes et engage les actions nécessaires à sa conduite. Il est constitué des Directeurs Généraux des Services des cinq intercommunalités et du Conseil Départemental, de toutes personnes qu'ils désignent pour les accompagner ou les représenter, des membres de la cellule d'animation et, le cas échéant, des AMO. Le Cabinet du Président de Grand Paris Sud y est également représenté pour assurer l'interface entre les interlocuteurs techniques et les élus des entités concernées.

Le Comité de pilotage technique se réunit tous les quinze jours en réunion *Visio*, par défaut le lundi à 18h. Il rend compte régulièrement aux Présidents des parties prenantes et aux élus choisis par les Présidents comme référents sur le projet. Il sollicite notamment l'arbitrage des Présidents en tant que de besoin.

Le Comité de pilotage élargi étend chaque fois que nécessaire la composition du Comité de pilotage technique aux élus référents désignés par les Présidents et aux membres de leur cabinet.

Article 3 : Modalités financières

Les agents des collectivités affectés à la mission de préfiguration sont mis à disposition de celle-ci sans contrepartie financière, hors le cas particulier de Luc Allard, dont l'activité de conseil à durée déterminée porte totalement sur le projet.

La compensation de la rémunération de Luc Allard et les dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage sont réparties à égalité entre les cinq intercommunalités.

Une enveloppe prévisionnelle de 300 K€ HT est assignée à la mission de préfiguration, dont la prise en charge se fera à parité entre les cinq intercommunalités signataires.

Dans l'impossibilité pour la mission de préfiguration de conclure les marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage nécessaires à l'accompagnement du projet dans un délai très contraint, il est fait appel aux marchés cadres en vigueur chez les parties prenantes pour les besoins de la mission de préfiguration, après décision conjointe des Présidents .

Les parties s'accordent pour la conclusion des marchés non visés à l'article 5 qui s'avèreraient nécessaires et déterminent le membre qui sera chargé de sa gestion.

Un bilan des sommes engagées par chaque membre sera fait par présentation des factures à la cellule d'animation du projet, de manière que soient émis dans l'exercice comptable en cours les titres de recettes permettant d'équilibrer les engagements entre les cinq intercommunalités.

La participation du Conseil Départemental pourra se faire par la prise en charge de certaines expertises juridiques.

Article 4 : Entrée en vigueur et durée de la convention

Les dispositions de la présente convention, notamment financières, s'appliquent aux parties à compter du **4 juillet 2022, à l'exception de la Communauté Paris Saclay pour laquelle l'entrée en vigueur est**

fixée au XXXX septembre 2022. Il est convenu pour autant que la contribution de Paris Saclay au coût global de la mission reste équivalente à celle des autres intercommunalités signataires.

Le rôle de la mission de préfiguration s'éteint de lui-même à la date d'installation du Conseil syndical du SMF, ou à tout moment sur décision conjointe des Présidents.

Article 5 : Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage

A la date de présentation du présent protocole, les missions d'AMO identifiées et lancées s'établissent comme suit :

Assistance juridique : Cabinet Symchowicz et Cabinet Lazare

Assistance générale et technique : Calia /Hydratec

Article 6 : Modifications de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, notamment dans le cas d'intégration d'un nouveau membre, fait l'objet d'un avenant, dont l'adoption se fera dans les mêmes conditions que celles observées pour l'adoption de cette convention.

Article 7 : Règlement des litiges

Les parties conviennent en cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention d'épuiser toutes les voies de règlement amiable avant de saisir le juge compétent.

Les contestations qui pourraient s'élever entre les parties à propos de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention sont du ressort du tribunal administratif de Versailles ou Melun

Fait à

Le

Michel Bisson, Maire de Lieusaint Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart	François Durovray, Président de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine	Eric Braive Maire de Leuville-sur-Orge, Président de Cœur d'Essonne Agglomération
Michel Lepretre Maire-adjoint de Vitry-sur- Seine Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre	Grégoire de Lasteyrie Président de la Communauté d'agglomération Paris Saclay	François Durovray, Président du Conseil Départemental de l'Essonne

--	--	--

PROJET